

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

**OBJET :**

**TCSP ANNEMASSE –  
BONNE : ACQUISITION  
FONCIERE : COMPROMIS  
DE VENTE ENTRE LE POLE  
METROPOLITAIN DU  
GENEVOIS FRANÇAIS ET  
LA SOCIETE CIVILE DE  
CONSTRUCTION  
IMMOBILIÈRE ET DE  
VENTE LA BOHEME**

**N° CS2025-AOM-22**

Nombre de délégués titulaires  
en Exercice : 14

Nombre de délégués  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 21 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un novembre à 12h00, le Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 14 novembre 2025

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET - M. Michel MERMIN - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

- **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M. Laurent GILET suppléant de M. Yves CHEMINAL – M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

- **Délégués représentés :**

Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET – M. Florent BENOIT donne pouvoir à M. Michel MERMIN

- **Délégués excusés :**

M. Patrick ANTOINE - Mme Carole VINCENT – M. Florent BENOÎT - M. Yves CHEMINAL – Mme Nadine JACQUIER- M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES

**TCSP ANNEMASSE – BONNE : ACQUISITION FONCIERE :  
COMPROMIS DE VENTE ENTRE LE POLE METROPOLITAIN DU  
GENEVOIS FRANÇAIS ET LA SOCIETE CIVILE DE  
CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE ET DE VENTE LA BOHEME**

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025,

**Vu** la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025,

**Vu** la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) - Article L3111-1

Le projet mené par le Pôle Métropolitain du Genevois Français, dit TCSP ANNEMASSE-BONNE consiste en la création d'aménagements de la voirie pour la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre entre les communes d'Annemasse et de Bonne. Ce projet permettra d'améliorer le cadencement, les temps de parcours (vitesse commerciale) et la régularité des bus par l'aménagement de voies réservées et de priorité aux feux. La mise en accessibilité des arrêts améliorera également l'accessibilité et le confort pour l'ensemble des usagers.

Dans le cadre de ce projet, le pôle métropolitain du genevois français doit acquérir plusieurs parcelles, propriété de la SCICV LA BOHEME.

La communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons a fait part à la SCICV LA BOHEME de sa volonté de mettre en place des transports en commun sur des voiries dédiées uniquement à cet usage. Pour se faire, il a été proposé d'acquérir les parcelles A2305 et A2307 pour une contenance totale de 111m<sup>2</sup> en vue d'aménager la voie de bus.

Par un avis en date du 2 juillet 2024, le Pôle d'évaluation domanial a estimé le prix de la cession tel qu'il suit :

- Valeur vénale de l'emprise 200€/m<sup>2</sup> appliquée à la surface réelle de l'emprise telle qu'elle résultera du document d'arpentage à intervenir soit une projection de 22.200€,
  - Dépréciation du surplus résultant des travaux : 510.000€ x 5% soit 25.500€
- Soit un total projeté de 47.700€.**

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées sous la section A, numéros 2305 et 2307, situées sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, pour une contenance totale de 111m<sup>2</sup>, pour le prix de 47.700€. Les frais d'actes seront à la charge du pôle métropolitain.

Le projet de promesse demeure annexé aux présentes.

Ceci exposé, le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** auprès de l'OPH74 les parcelles désignées ci-dessus pour une valeur de QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENT EUROS (47.700,00€)
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **IMPUTÉ** la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au BUDGET ANNEXE AOM, destination TCSP, article 2111

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/11/2025

Publié ou notifié le 26/11/2025

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.